



ARRÊTÉ

Arrêté LR/GB/AG/2026/440

Interdiction de
stationnement et
blocage temporaire de
la circulation

Lézards d'été 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 09/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e Adjoint au Maire,

Considérant qu'en raison des activités des Lézards d'été, il est nécessaire d'interdire le stationnement du gymnase Carlier aux stationnements se situant aux abords de l'entrée de la piscine et du skate park, et de bloquer temporairement la circulation, pendant la période des Lézards d'été du 20 juillet au 23 août 2026,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du gymnase Carlier aux stationnements se situant aux abords de l'entrée de la piscine et du skate park, et la circulation sera bloquée temporairement selon les besoins, pendant la période des Lézards d'été, du 20 juillet au 23 août 2026.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières pour permettre le blocage temporaire.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 JUL. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation




Hugues FRACHON
7^e Adjoint à la Culture